

Commune d'OIZÉ

1, place Marin Mersenne - 72330 OIZÉ

Téléphone : 02.43.87.81.62 - E-mail : mairie.oize.72@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 Janvier 2019**

Le Conseil Municipal d'OIZÉ s'est réuni en séance ordinaire le 15 Janvier 2019, sous la présidence de M. Jean-Claude BOIZIAU, Maire.

Date de convocation : 8 Janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 11

Étaient présents : Jean-Claude BOIZIAU, Jean-Luc LECOMTE, Emmanuel LELARGE, Danielle GAUTIER, Francine GASNAULT, Véronique NOJAC, Michaël JACOB, Fabienne PAUMARD, Christophe VÉRON.

Procuration : Julien GARNAVAULT à Christophe VÉRON
Charlie RENARD à Véronique NOJAC

Secrétaire : Francine GASNAULT

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Après lecture, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 11 Décembre 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir le remboursement d'arrhes versés pour la location de la salle. Le Conseil Municipal est favorable, à l'unanimité, au rajout de ce point à l'ordre du jour.

1 – Remboursement d'arrhes versés pour une location de salle :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la salle avait été louée pour le week-end des 20 et 21 Avril 2019 par une administrée. Cette personne étant contrainte d'annuler sa réservation elle demande le remboursement des arrhes versés. Comme il est stipulé dans le contrat de réservation, le remboursement des arrhes ne s'effectue qu'en cas de force majeure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et constaté qu'il s'agit là d'un cas de force majeure, accepte, à l'unanimité le remboursement des arrhes.

2 – Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Projet d'aménagement et de développement durables :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DAG160922D002 en date du 22 Septembre 2016, la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLU-i H).

À compter du 1^{er} Janvier 2018, les communes d'Oizé et de La Fontaine Saint-Martin ont intégré la CCPF. Ainsi, et par délibération n° DAG180222D009 en date du 22 Février 2018, le Conseil Communautaire a confirmé la prescription du PLU-i H sur le nouveau périmètre de la CCPF.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- ✓ Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- ✓ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI
- ✓ Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Par ailleurs, le PLU-i H entretient un rapport de compatibilité avec le SCoT du Pays Vallée du Loir. Ce dernier, bien qu'en cours d'élaboration (phase enquête publique) est pris en compte dans la rédaction du PADD.

Si le SCoT du Pays Vallée du Loir cadre le développement du territoire pour les prochaines années, le PLU-i H vient préciser certains points.

Le PADD affiche l'objectif suivant :

« La qualité du cadre de vie, un atout à préserver et à valoriser dans une logique d'écodéveloppement de tout le territoire ».

Il s'articule autour de 5 axes :

- Valoriser l'identité du territoire et conforter son attractivité
- Maintenir et développer l'activité économique et l'emploi
- Accueillir la population dans sa diversité
- Conjuguer développement territorial et mobilités
- Valoriser le cadre de vie au travers des richesses environnementales, paysagères et patrimoniales.

Le Conseil Municipal, après consultation du projet de PADD et après en avoir débattu, est en accord, à l'unanimité, avec ce projet.

3 – Indemnité de gardiennage de l'église :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remettre en place l'indemnité pour le service de gardiennage de l'église. Cette indemnité, instituée sur la commune depuis de nombreuses années, a été suspendue en 2017, en raison du décès de la conseillère municipale qui veillait sur ce bâtiment. Il s'avère que ce gardiennage est utile pour préserver cet édifice.

La circulaire ministérielle du 27 Février 2018 fixe le montant annuel maximum de l'indemnité de gardiennage des églises communales à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de remettre en place le service de gardiennage de l'église Saint-Hilaire à compter du 1^{er} Janvier 2019, de fixer le montant annuel de l'indemnité à 479,86 €, de fixer le versement en deux fois, au mois de Juin et au mois de Décembre (239,93 €) et d'autoriser Monsieur le Maire, à désigner par arrêté municipal, la personne chargée du gardiennage de l'église.

4 – Indemnités de fonction des élus – Nouvel indice brut terminal de la Fonction Publique :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'indice brut terminal de la Fonction Publique 1022 aurait dû être revalorisé à 1027 au 1^{er} Janvier 2018. Mais, après le report d'un an annoncé par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics, cet indice, conformément au décret correspondant paru le 23 Décembre 2018, prendra donc effet au 1^{er} Janvier 2019. Il précise également que le pourcentage appliqué aux indemnités du Maire, des Adjoints ainsi qu'aux Conseillers Municipaux délégués est identique à celui fixé dans la délibération en date du 11 Juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les indemnités de fonction versées aux élus ainsi que leur majoration et dit que ce nouvel indice s'applique à compter du 1^{er} Janvier 2019 pour l'ensemble des élus bénéficiant d'une indemnité.

5 – Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget général 2019 :

Le Maire expose au Conseil Municipal la loi du 5 Janvier 1988 qui autorise à mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} Janvier jusqu'à la date du vote du budget primitif dans la limite de 25 % de la masse des crédits d'investissement du budget de l'année précédente.

Les crédits votés en 2018 étaient de 1 802 236,21 €, les crédits autorisés sont donc de 450 559,05 €.

Cette somme permettra à notre Trésorerie de régler les dépenses éventuellement faites sur la section « Investissements » avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, les crédits autorisés.

6 – Renouvellement de la convention d'assistance technique « Assainissement Collectif » -2019-2021 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention d'assistance technique concernant l'assainissement collectif mise en place entre la Commune d'Oizé et le Département de la Sarthe est arrivée à son terme le 31 Décembre 2018. Il propose donc à l'assemblée délibérante le renouvellement de cette convention pour les missions d'assistance technique à l'assainissement collectif pour une période de trois ans, à savoir du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de renouveler cette convention d'assistance technique à l'assainissement collectif entre la Commune et le Département pour une période de trois ans et autorise le Maire à signer ladite convention.

7 – Demande de subvention Leader pour le projet d'aménagement d'un espace dénommé « Poumon Vert » :

Monsieur le Maire rappelle que certains projets communaux et intercommunaux peuvent bénéficier de soutien de l'Europe (fonds FEADER) via le programme LEADER 2014-2020.

Le projet Aménagement d'un espace dénommé « Poumon Vert » est éligible au regard de la fiche action n° 9 « Améliorer le cadre de vie » de la stratégie locale du développement du GAL Pays Vallée du Loir dans le programme LEADER 2014-2020.

Considérant la délibération en date du 13 Décembre 2016, le dossier de demande de subvention a été revu avec un plan de financement actualisé.

Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant
Terrassement / Curage / Alimentation électrique	31 550,84 €	ÉTAT	15 000,00 €
Fournitures diverses / Aménagement paysager	46 752,68 €	Europe (LEADER)	40 000,00 €
		Autofinancement	23 303,52 €
TOTAL	78 303,52 €		78 303,52 €

Monsieur le Maire précise que ce plan de financement est prévisionnel, et que dans le cas où l'aide FEADER ou autres subventions ne seraient pas attribuées en totalité, la Commune d'OIZÉ augmenterait sa part d'autofinancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet et son plan de financement, autorise le Maire à solliciter le programme Leader pour une subvention à hauteur de 40 000,00 € et autorise également le Maire à signer tous les documents en lien avec cette demande.

8 – Projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 Avril 2018 dans laquelle le Conseil Municipal donnait son accord pour retenir l'offre du Cabinet CAZALS - Architecte - pour la maîtrise d'œuvre relative au projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire.

Après diverses réunions de concertation et de proposition de plans par l'architecte, le permis de construire a été élaboré et doit être signé par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le permis de construire du futur restaurant scolaire et à le transmettre aux différents services concernés.

9 – Autorisation de facturation dans le cadre du spectacle « Malice au Pays » :

Le Pays Vallée du Loir propose, en collaboration avec la Commune et les associations La Marelle et l'Oiz'irs Créatifs, dans le cadre de « Malice au Pays », un après-midi ludique autour du cirque qui se déroulera le Vendredi 1^{er} Février 2019 ainsi qu'un spectacle « Le Plus Petit Cirk du Bord du Bout du Monde » qui se déroulera le Dimanche 10 Février 2019. Ces deux activités, ouvertes aux collectivités environnantes, auront un coût de 4 € par participant et il est donc nécessaire de prendre une délibération afin d'avoir l'autorisation de facturer à celles-ci le nombre d'entrées.

10 – Décision sur un projet d'organisation d'une épreuve cycliste :

Nous avons été contactés par courrier par Le Mans Sarthe Vélo qui souhaiterait organiser, sur notre Commune, une épreuve cycliste ouverte aux Minimes et Cadets. Pour cette manifestation, ils demandent une aide logistique ainsi qu'une aide financière d'un montant de 450 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour la poursuite du projet et souhaiterait y associer le Comité des Fêtes, s'il en est d'accord.

11 – Questions diverses :

- Épiphanie : notre boulangerie a de nouveau innové en terme de fèves. En effet, vous avez pu le constater, celles-ci sont à l'effigie de nos associations. Une nouvelle bonne idée pour promouvoir notre village.
- Jumelage avec Visbeck en Allemagne : jusqu'ici ce jumelage était financé d'abord par la Communauté de Communes de Pontvallain puis ensuite par la Communauté de Communes Sud Sarthe. Une réunion aura lieu prochainement avec les différents partenaires au cours de laquelle le financement sera étudié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Le Secrétaire de séance,
Francine GASNAULT.



Le Maire,
Jean-Claude BOIZIAU.



